

Délibération **2023CS37** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour mener à bien un projet dans le cadre d'emploi des ingénieurs – Chargé de mission architecture urbanisme et paysage

L'an deux mille vingt-trois le 20 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 14 juin 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 55 votants :
- 31 membres titulaires présents,
- 2 membres suppléants présents,
- 22 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Delphine CRESP, Valérie PEISSON, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERER, Catherine SERRA, Claire ARAGONES, Noëlle TRINQUIER, Michèle MALIVEL

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Jacques PENSA, Antoine SCARDAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, François DUPOUX, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Pierre EVEN, Claude BERTON, Pierre POURCIN, Jean AILLAUD, Pierre FISCHER

Avaient donné pouvoir :

Madame

Ghislaine PINGUET à Madame Valérie PEISSON
Monique CHABAUD à Madame Michèle MALIVEL
Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGERER
Solange FOUVET à Madame Gaëlle LETTERON
Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISE
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD

Monsieur

Pascal RAGOT à Madame Michèle MALIVEL
Jean-Luc MIOLA à Monsieur Bernard BRIFFAULT
Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](#) [i](#) [in](#) • www.parcduluberon.fr

Serge VANNEYRE à Monsieur Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Sébastien TROUSSE
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Pierre POURCIN
Patrice VARAIRE à Monsieur Antoine SCARDAMAGLIA
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Michel GASQUET
Nicolas HUMBERT à Madame Dominique SANTONI
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
Frédéric SACCO à Madame Catherine SERRA
Christian CHIAPPELLA à Madame Catherine SERRA

Etaient excusés :

Madame

Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Arlette LEROY, Geneviève MOREL-HAMOT, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Catherine NOLLET, Marion MAGNAN, Charlotte CARBONNEL, Laurence de LUZE

Monsieur

Thierry BENOIT, Marc DUVAL, Richard KITAEFF, Jacques MACHEFER, Jérôme PELLEGRIN, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Paul COPETE, Théo FONTAINE, Jean-Pierre RICHARD

Etaient absents :

Madame Hélène BLEUZEN, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Béatrice TERRASSON, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Solange PONCHON, Valérie DELPECH

Monsieur Roland PETIET, Lionel MORARD, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Grégory BALLIN, Kévin ROLANDO, Antoine HEIL, Georges FAUCOUNNEAU, Marc BOTTERO, Roland GIRAUD, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD

Etaient présents sans voix délibérative :

Sylvia STEINLE, Jeanne BENIHYA-VERDE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment ses orientations A3-B1 ;

Vu le budget du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant qu'une des missions du Parc naturel régional du Luberon est d'assister les communes adhérentes dans la restauration/conservation/mise en valeur du patrimoine communal et de proposer une assistance technique dans le cadre de la réalisation de leurs programmes d'aménagement, de construction, de réhabilitation ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de mission architecture urbanisme et paysage au sein du pôle Patrimoine culturel et aménagement durable pour répondre au cahier de commandes des communes qui ne peut être honoré par l'équipe en place (effectif désormais insuffisant) ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées de :

- **CREER** un emploi non permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Intitulé du poste : Charge de mission architecture urbanisme et paysage
 - Type de contrat : contrat de projet (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique)

- Projet : répondre au cahier de commandes établi entre le Parc naturel régional du Luberon et les communes adhérentes sur les années 2023-2024-2025 pour :
 - Assistance à la restauration/ conservation/mise en valeur du patrimoine communal
 - Assistance à la maîtrise d'œuvre/maitrise d'ouvrage pour la réalisation des programmes d'aménagement, de construction ou de réhabilitations des communes adhérentes au Parc naturel régional du Luberon
- Catégorie : A
- Cadre d'emplois : ingénieur territorial
- Grade : ingénieur
- Durée : l'emploi est créé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 et pourra être maintenu, (si besoin et selon la viabilité de financement) jusqu'à 3 années supplémentaires, (conformément aux dispositions du code générale de la fonction publique.)
- Rémunération : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du Code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent :
 - Sur la partie indiciaire : dans la grille des ingénieurs territoriaux entre le 1^{er} et le dernier échelon
 - Sur la partie indemnitaire : selon la délibération 2017CS83 qui instaure l'IFSE et le CIA au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
- Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au Parc naturel régional du Luberon (délibération 2022CS02) ;
- **DIRE** que les fonctions sont décrites dans la fiche de poste en annexe de la présente délibération ;
- **DIRE** que crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISER** la Présidente à procéder au recrutement ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.

Pièce jointe : Annexe

La Présidente
DOMINIQUE SANTONI

